



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**des Vallées de la Brayе  
et de l'Anille**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260409-20260402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

### Délibération N°20260402

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Montaillé, en séance publique sous la Présidence de Monsieur LEROY Michel puis de Monsieur POTTIER Louis, doyen d'âge puis de Madame LELONG Françoise.

#### Etaient Présents :

Date de convocation

01 avril 2026

**Mmes** BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, CHAUVEAU Pascale, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,

Date d'affichage

01 avril 2026

**MM.** BERNARDET Denis, BOSNYAK Yvan, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, CORBIN Olivier, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, GERNOT Philippe, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MORIN Sébastien, NASLE Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, POTTIER Louis, RALUY Hugues, **membres titulaires**, M. ISAMBERT Stéphane, **membre suppléant**.

Nombre de conseillers

En exercice 41

Présents 39

Votants 41

**Représentant de la commune de Cogners**, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale, participe sans voix délibérative.

#### Étaient excusés :

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à M. FONTAINE Eric

Mme NADREAU Olivia donne pouvoir à M. RALUY Hugues

M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane

Madame BESNIER Claire est nommée secrétaire de séance.

### **OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article ; L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle précitée, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des Vice-présidents, sans limitation de nombre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 33 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mmes NADREAU Olivia, VALLOIS-PERNAS Martine, MM. GILLET Danick, GERNOT Philippe, POTTIER Louis, RALUY Hugues), 2 ASBTENTIONS (Mme BESNIER Claire, M. GAULTIER Philippe) :

### DÉCIDE

- DE FIXER le nombre de Vice-présidents à 7,
- DE FIXER le nombre des autres membres du bureau à 19, soit tous les maires des communes membres.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

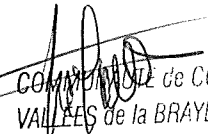
Saint Calais, le 10 avril 2026

La secrétaire de séance,

Claire BESNIER

La Présidente,

Françoise LELONG

  
COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
VALLÉES de la BRAYE et de l'AIN  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS